

Avril 2025

Code de vie

Corporation des résidents du Lac Xavier

Corporation des résidents du Lac Xavier



VIVRE en HARMONIE

La Corporation des résidents du lac Xavier (nommé La Corporation) fut fondée en 1981 par un groupe de résidents soucieux de préserver la qualité de l'environnement et créer une communauté autour du lac. Cet objectif constitue encore aujourd'hui la raison d'être de la Corporation et il continue d'orienter ses interventions et ses efforts.

Depuis juin 2004, La Corporation s'est dotée d'un Code de vie présentant les meilleures pratiques en matière de navigation, gestion des berges et autres aspects de la vie commune autour du lac. Considérant la faible (et surtout étroite ?) superficie de notre lac, les intérêts et les utilisations différentes des propriétaires, l'accroissement du nombre de résidents (près de 110 en 2024) et les changements climatiques et ceux reliés aux habitudes de vie, il est pertinent de mettre à jour régulièrement les règles de partage des ressources de notre plan d'eau, afin que nous puissions tous en jouir équitablement et pour de nombreuses années à venir.

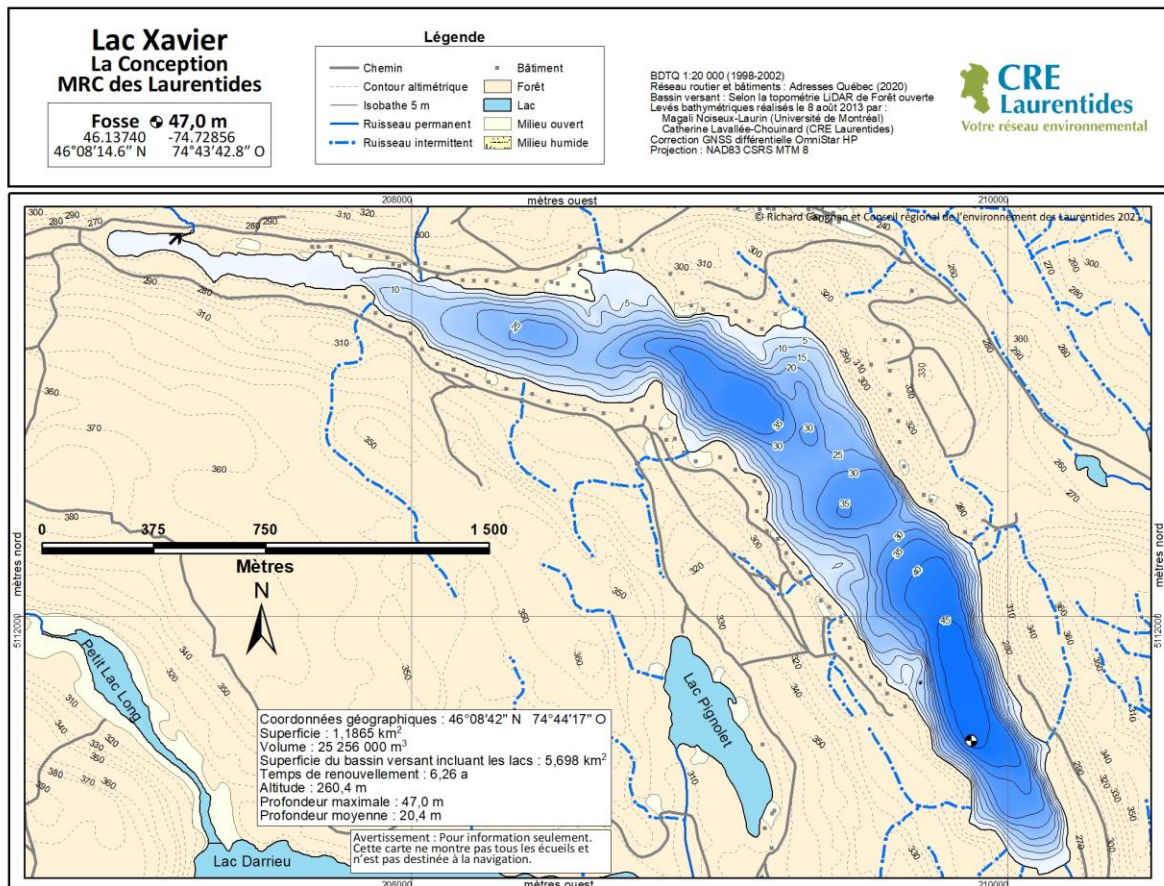
La dernière version du code de vie datant de 2018, suite à des divers consultations auprès des membres, le conseil d'administration 2024 de la Corporation, vous présente une version adaptée aux nouvelles réalités.

En tant que résident riverain du Lac Xavier, et influenceur actif de la conservation de la qualité de l'environnement du lac, et puisque nous voulons rendre la vie commune agréable à tous, nous vous demandons de remettre une copie de ce Code de vie à tout locataire ou acheteur éventuel de votre propriété.

Table des matières

1. PLAN D'EAU	4
Description	4
Données morphométriques et hydrologiques	4
Descente publique et mise à l'eau	5
2. SÉCURITÉ NAUTIQUE.....	6
Sécurité des plaisanciers.....	7
Sécurité des embarcations	7
Vitesse de sécurité.....	7
3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
Réglementation	8
Bonnes Pratiques	11
4. BON VOISINAGE.....	14
Nuisances	14
5. AUTRES INFORMATIONS	15
6. ANNEXES	16
A. La Corporation des résidents du lac Xavier - Objectifs.....	16
B. Entente de courtoisie pour une navigation responsable (2024).....	17

1. PLAN D'EAU



Description

- **Coordonnées géographiques** : 46°08'42"O -74°44'17"N
- **MRC** : Les Laurentides
- **Municipalité** : La Conception
- **OBV** : Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

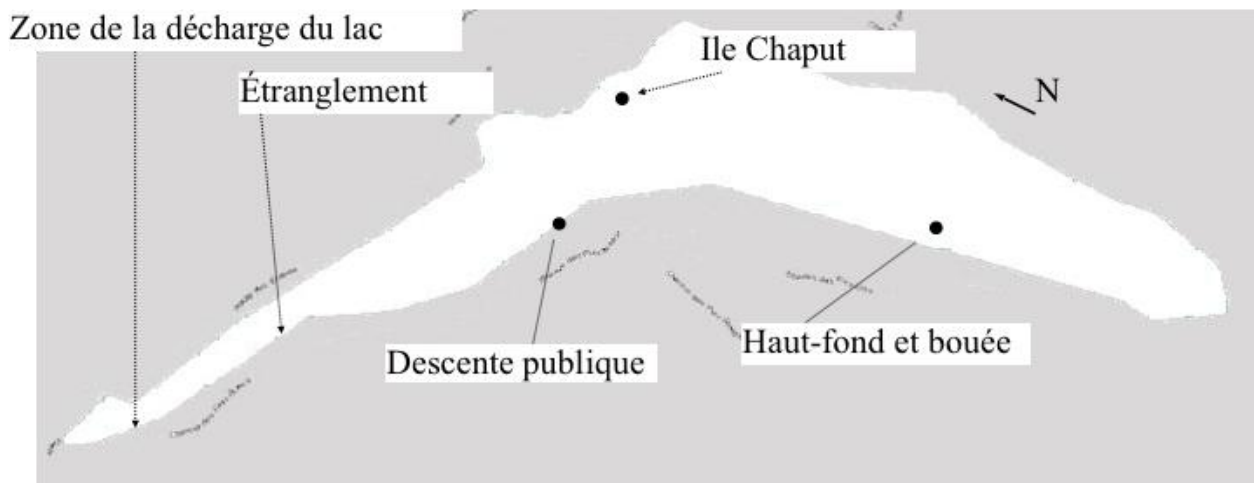
Données morphométriques et hydrologiques

- **Superficie du lac** : 1,1865 km²
- **Volume du lac** : 25 256 000 m³
- **Profondeur maximale** : 47,0 m

- **Profondeur moyenne** : 20,4 m
- **Altitude** : 260,4m
- **Superficie du bassin versant incluant les lacs** : 5,698km²
- **Temps de renouvellement** : 6,26 année
- **Ratio de drainage** : 4.80

Consulter toutes les données, études et coordonnées:

<https://crelaurentides.org/lake/xavier/>



Descente publique et mise à l'eau

- La descente publique est à l'usage exclusif des détenteurs d'une clé. Afin d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes dans le lac, les personnes autorisées à l'accès au lac doivent s'assurer qu'aucune embarcation ne soit mise à l'eau sans **certificat de lavage** adéquat. Consulter le [règlement municipal 07-2023](#) qui prescrit le lavage des embarcations motorisées et aussi l'inspection obligatoire et lavage des embarcations de type planche à pagaie, kayak, etc.
- Il est interdit en tout temps de bloquer l'accès à la descente publique ou d'y laisser son véhicule, embarcation ou remorque pour la nuit.

2. SÉCURITÉ NAUTIQUE

Le Code de vie vise l'élimination des nuisances en proposant à tous les résidents d'adopter des comportements permettant de protéger l'environnement du lac et la quiétude de ses riverains. Le Code de vie ne proscriit aucune activité nautique, mais sensibilise tous les résidents aux meilleures pratiques. Vous trouverez en annexe, *l'Entente de courtoisie pour une navigation responsable*, qui énonce les principales recommandations concernant les embarcations motorisées.



Responsabilités légales

En tant que plaisancier, vous êtes tenu de connaître les règles qui s'appliquent sur les plans d'eau au Canada. Les conducteurs ou propriétaires d'embarcations de plaisance qui enfreignent les lois, règlements et le code cités ci-après peuvent encourir des pénalités ou des amendes.

- Règlement sur les petits bâtiments (DORS/2010-9)
- Guide de sécurité nautique de Transports Canada (TP511F)
- Règlement sur les abordages
- Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux
- Loi sur la marine marchande du Canada

Depuis le 15 septembre 2009, tout propriétaire ou conducteur de bateau doit obligatoirement avoir suivi un cours en vue de l'obtention d'une carte de conducteur d'embarcation de plaisance. De plus, il doit l'avoir en sa possession lorsqu'il conduit.

Sécurité des plaisanciers

Ci-dessous, quelques rappels de sécurité

- Les nageurs et les embarcations non motorisées ont priorité sur les embarcations motorisées.
- Les nageurs sont invités à rester dans la zone de protection de 50 mètres. S'ils désirent sortir de cette zone, ils ont la responsabilité de signaler leur présence, soit en se faisant accompagner d'une embarcation, soit en traînant un ballon dans l'air ou sur l'eau.
- En tant que plaisancier, vous êtes tenu de vous équiper, de conduire votre embarcation de manière sûre et d'assurer la sécurité des personnes à bord.
- Certains comportements sont des infractions en vertu du **Code criminel du Canada**, par exemple :
 - la conduite dangereuse d'une embarcation,
 - la conduite en état d'ébriété,
 - le remorquage non sécuritaire de skieurs nautiques,
 - le fait de ne pas s'arrêter sur les lieux d'un accident, et
 - la conduite d'une embarcation qui n'est pas en état de naviguer.
- Rappelons enfin qu'un conducteur de bateau doit obligatoirement être accompagné d'un **observateur** à bord lorsqu'il entreprend des activités de remorquage comme du ski nautique.

Sécurité des embarcations

Le règlement fédéral sur les petits bâtiments (DORS/2010-9) dresse la liste de l'équipement de sécurité minimal requis à bord d'une embarcation de plaisance selon la longueur de l'embarcation. N'oubliez pas de vous assurer que cet équipement est en bon état de marche une fois en place.

Vitesse de sécurité

Le règlement sur les abordages précise qu'il incombe au conducteur d'adopter une vitesse de sécurité, décrite comme étant celle lui permettant de prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter une collision.

À une distance de 50 mètre du rivage, vous êtes tenus d'adapter la vitesse de votre embarcation afin d'éviter la création d'une vague qui contribuera à l'érosion des berges et à de potentiels bris des biens des résidents.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Qu'est-ce qu'il est beau notre lac, ses berges et sa faune ! Avec les changements climatiques et les changements d'habitudes de vie, il est plus fragile que jamais. Pour le protéger et préserver ce que nous avons, les actions sont claires : certaines s'inscrivent dans la réglementation, tandis que d'autres sont de bonnes pratiques qui reçoivent un grand consensus des scientifiques.



Réglementation

Fosses septiques

Depuis mars 2024, le règlement municipal traitant des fosses septiques a été abrogé et seul le règlement provincial prend effet : [Q-2, r. 22 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#)

Ci-dessous un extrait de l'article 13.

*« 13. Vidange: Une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans.
Une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 »*

Demandes de permis et certificats d'autorisation

La liste des travaux qui nécessitent une demande de permis sont:

- Construction neuve d'un bâtiment principal ;
- Agrandissement d'un bâtiment principal ;
- Installation septique ;
- Bâtiment accessoire

Et plusieurs autres requièrent un certificat d'autorisation telles que l'abattage d'arbres, les démolitions, travaux dans la bande riveraine, installation d'un quai, etc.

Consulter régulièrement le site de la municipalité pour la liste exhaustive et tout changement : <https://municipalite.laconception.qc.ca/demande-de-permis/>

Feux de végétaux et feux d'ambiance

Un nouveau règlement concernant le brûlage ([# 12-2019](#)) a été adopté par la municipalité. On doit obtenir un permis pour les feux de végétaux (feuilles mortes, branchages etc.) ou les feux de joie. Les feux d'ambiance sont autorisés mais avec des conditions bien précises. Référez-vous au règlement de la municipalité.

De plus, les cendres doivent être récupérées sans délai. Advenant une pluie, celles-ci ruissellent vers le lac. La cendre constitue un engrais de choix, tout comme le phosphate et pourrait donc faire apparaître sur votre plage des plantes aquatiques qui grossissent rapidement.

Pour signaler un incendie de forêt : 1-800-463-3389 (feux). Pour tout autre incendie (maison, dépendances, etc.), faites le 911

Pesticides et fertilisants

Définitions :

Pesticide : toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou pouvant affecter la nappe phréatique ou les autres biens destinés à

servir de régulateur de croissance de la végétation. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

Fertilisant : apport artificiel de nourriture chimique pour favoriser la croissance des plantes.

Fertilisant organique : apport artificiel de nourriture organique tels que, et sans s'y limiter, farines animales, végétales, fumier ou compost, pour favoriser la croissance des plantes.



Interdiction d'épandage :

L'utilisation de pesticides est interdite en tout temps sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

L'utilisation de fertilisants est interdite à l'intérieur d'une bande riveraine de cent (100) mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux de tout lac et de tout cours d'eau sur l'ensemble de territoire de la municipalité.

Dans une bande de quinze (15) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, l'application de fertilisant organique est aussi interdite.

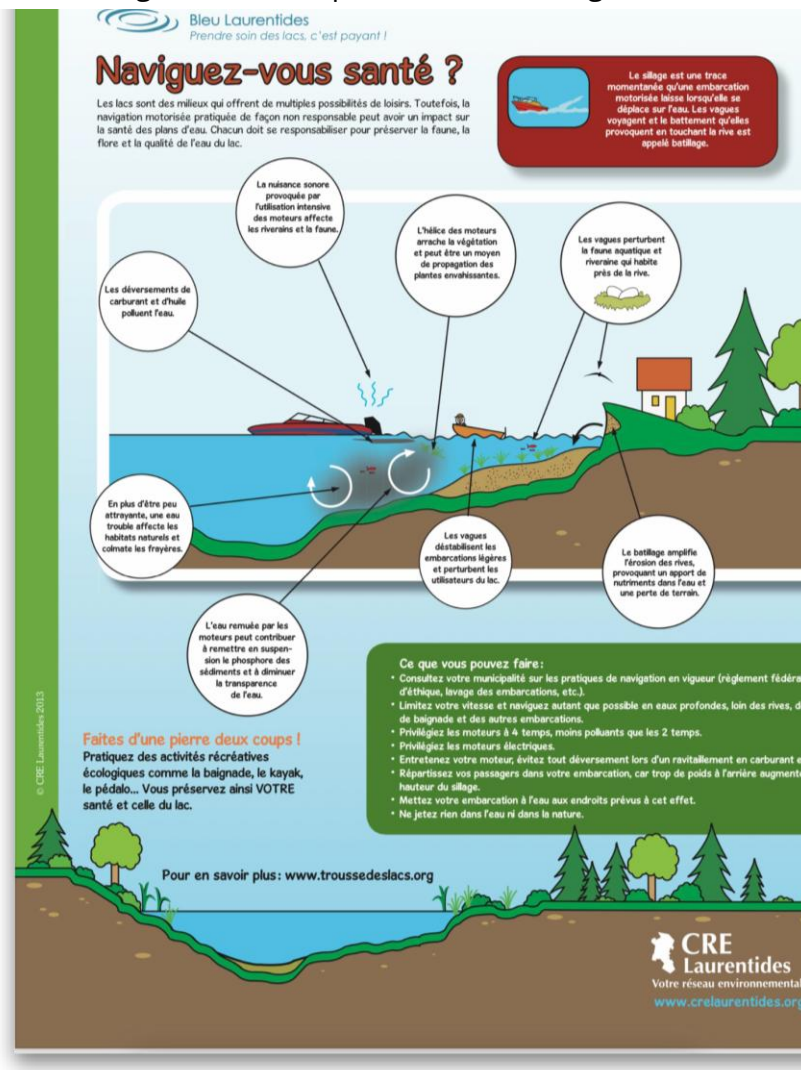
Voir [règlement 06-2008](#) de la municipalité de La Conception et CAP, Coalition pour les Alternatives aux Pesticides www.cap.quebec.com/pesticides.html

Bonnes Pratiques

Protection du lac et des berges

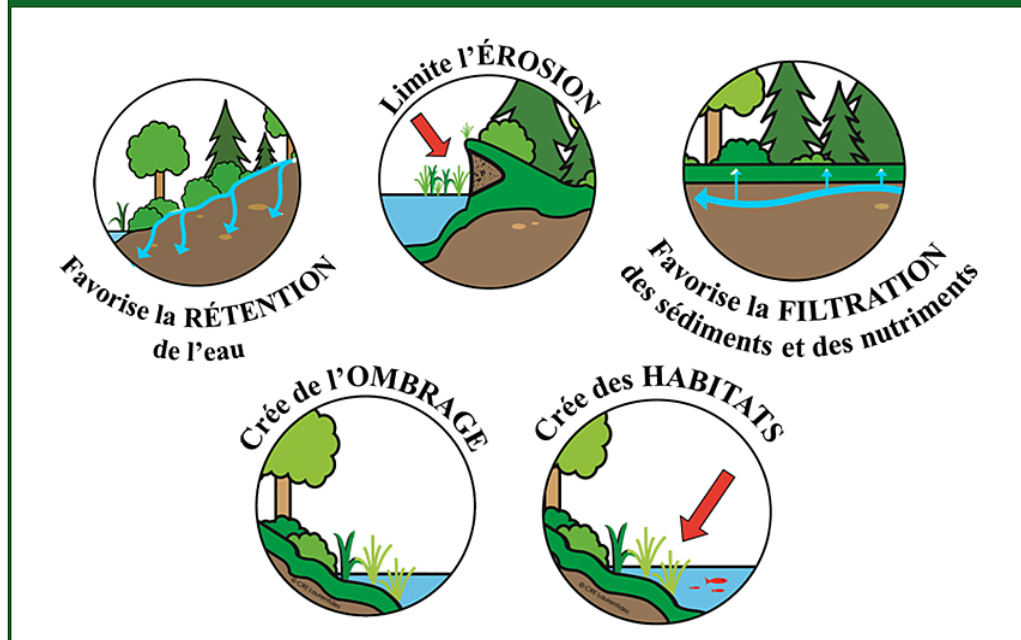
Le site de la municipalité regorge d'informations sur la protection de nos lacs et milieux humides. Vous pouvez lire sur les algues envahissantes, la protection des berges et autres sujets d'intérêt : <https://municipalite.laconception.qc.ca/protection-des-rives-des-cours-deau-et-des-lacs/>

On y retrouve aussi ce guide, très intéressant, qui résume les bonnes pratiques en matière de navigation "santé" pour le lac, ses berges et sa faune !



- Vous pouvez aussi contribuer à la végétalisation des berges en vous inspirant de cette capsule de la Semaine Verte : <https://www.youtube.com/watch?v=avfPefvrDUU>

LES FONCTIONS ET RÔLES DE LA BANDE RIVERAINE :



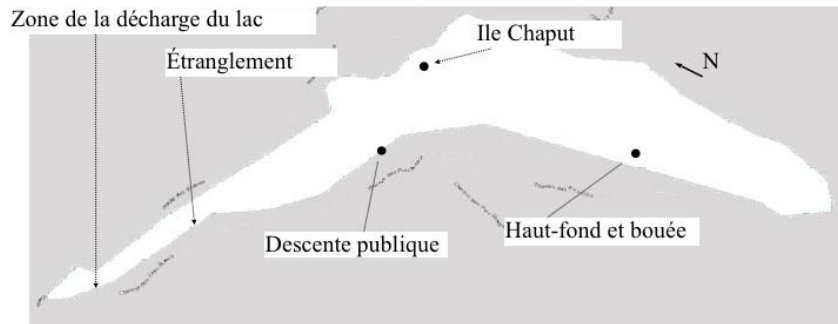
Autres informations utiles pour la protection du lac :

- On devrait éviter de se laver ou de laver des vêtements, embarcations, etc. directement dans le lac, même avec des produits dits bio ou sans phosphate.
- Dans votre résidence, utiliser des savons et des produits nettoyants sans phosphates, naturels et biodégradables pour veiller à la santé du lac
(Note : Les champs d'épuration n'éliminent pas les phosphates).



Aires de nidification

L'île Chaput, voir carte, est une aire de nidification des huards. On doit éviter à tout prix de débarquer sur l'île afin de ne pas perturber la couvée.



Les aires de nidification étant souvent à proximité du plan d'eau, des vagues importantes peuvent les détruire. Il est conseillé, plus particulièrement près de l'île Chaput, de réduire la vitesse et de porter attention au sillage de son bateau.

4. BON VOISINAGE

Nuisances

Les nuisances sont des phénomènes sérieux et non éphémères, ayant un caractère nuisible. La nuisance peut donc viser l'existence d'objets spécifiques, mais également l'utilisation qui en est faite.

Nul ne peut créer ou laisser subsister une ou des nuisances décrites au [RÈGLEMENT 29-2022](#) de la municipalité. Ci-dessous, quelques exemples cités au règlement qui permettront à tous les résidents du Lac Xavier de vivre en harmonie.

Bruit et musique

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait d'utiliser ou de laisser utiliser un haut-parleur ou un appareil amplificateur à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un bateau, de façon que le son émis soit audible à une distance de 15 mètres ou plus de la limite du terrain, de l'immeuble ou du bateau.

Lumières

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Feux d'artifice

Le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétard ou de feux d'artifice constitue une nuisance et est prohibée. La Municipalité peut autoriser l'utilisation de feux d'artifice dans des conditions bien précises. Voir règlement [RÈGLEMENT 29-2022](#)

5. AUTRES INFORMATIONS

Le site internet [Corporation des résidents du lac Xavier – Vivre en harmonie](#)

contient des informations utiles tel que :

- Règlement de la municipalité
- Référence d'environnement
- Numéro de téléphone important

6. ANNEXES

A. La Corporation des résidents du lac Xavier - Objectifs

Constituée en 1981, la Corporation a comme objectifs

- 1- Maintenir la qualité actuelle des eaux du lac Xavier et ses affluents, l'améliorer et les dépolluer si nécessaire.
- 2- Protéger le littoral, les rives et l'encadrement forestier du lac Xavier et de ses affluents contre toutes formes de dégradation et les régénérer si nécessaire.
- 3- Sensibiliser les citoyens aux problèmes de la nature et de la qualité de l'environnement.
- 4- Effectuer auprès des Services de Protection de l'Environnement les démarches qui s'imposent pour obtenir les études et les services du Programme des Lacs. (RSVL)
- 5- Effectuer auprès de la Municipalité et des Gouvernements Provincial et Fédéral des démarches qui s'imposent pour obtenir des règlements visant à enrayer la pollution des eaux et à protéger la nature.
- 6- Faire toute démarche pour promouvoir la sécurité aquatique et faire respecter les règlements municipaux et provinciaux à cette fin.
- 7- Amorcer toute démarche connexe visant directement ou indirectement à améliorer la qualité de la vie.
- 8- Faire front commun avec la Fédération des Associations pour la protection de l'environnement (FAPEI) et les Associations ou Corporations existantes pour obtenir des autorités gouvernementales les lois cadres, les règlements et le budget qui assureront la protection des lacs.
- 9- Organiser tous les loisirs i.e. les activités organisées à partir de la descente publique du lac Xavier.

B. Entente de courtoisie pour une navigation responsable (2024)

Le lac Xavier est un lac naturel d'une rare beauté qui appartient à l'ensemble de la communauté. Sa santé repose entièrement sur la qualité de l'eau. Les personnes qui le fréquentent sont appelées à le faire en respectant les résidents et conformément aux principes de développement durable. Le présent guide de pratiques nautiques prévoit une série de recommandations visant à assurer la sécurité de tout un chacun, de réduire au minimum ou éliminer les irritants et situations potentiellement dangereuses, et de préserver l'environnement de tous les résidents du lac.

Vitesses recommandées, pratiques sécuritaires et autres renseignements de navigation

- Sans exception, les baigneurs et embarcations non motorisées ont la priorité sur les bateaux à moteur et devraient rester à l'intérieur de la zone de protection de 50 mètres du bord du rivage.
- Les conducteurs d'embarcations motorisées ne doivent jamais s'approcher à moins de 30 mètres d'un baigneur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invités. Cette règle s'applique aussi pour les animaux ou oiseaux sauvages.
- Les conducteurs d'embarcations motorisées doivent respecter les limites de vitesse, éliminer les sillages le plus possible et veiller à ne pas créer de remous près des baigneurs, des autres embarcations nautiques ou toute installation riveraine. La vitesse maximale recommandée à moins de 50 mètres de la rive est de 10 km/h.
- Des bouées installées à la descente publique rappellent que la vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur des 50 mètres de la berge. Toutefois, compte tenu de la configuration de la zone et de la puissance des moteurs, nous recommandons plutôt une vitesse de 5 km/h.
- Depuis 2009, tous les conducteurs d'embarcations motorisées doivent suivre un cours et réussir un examen afin d'obtenir leur carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Cette carte est obligatoire et doit être conservée à bord de l'embarcation, sous peine d'amendes.

-
- Le moteur quatre-temps est privilégié par rapport au moteur deux-temps, qui est beaucoup plus polluant.
 - On recommande fortement de munir les embarcations motorisées de tampons absorbants pour absorber l'huile à transmission, l'essence et l'antigel. Ce tampon absorbera tout liquide à base d'huile, mais repoussera l'eau. On peut l'installer dans presque toutes les embarcations motorisées.
 - La consultation des membres de la Corporation plus récent, en 2023, a révélé que la grande majorité des membres rejette la présence de motomarines à essence ou électriques, compte tenu des vagues et du bruit qu'elles produisent.

Utilisation partagée du lac

À toute heure de la journée, le conducteur de l'embarcation motorisée doit tenir compte du niveau et du type d'activité en cours avant de s'adonner lui-même à l'activité prévue.

Vagues, sillages et activités nautiques motorisées

Les vagues représentent l'une des principales causes d'érosion des berges (surtout dans un contexte d'un lac étroit comme le Lac Xavier), de perturbation des milieux humides, de détérioration des écosystèmes fragiles, en plus d'être un ennui. Les vagues peuvent également endommager les autres embarcations, les quais, les pompes de prise d'eau, etc. Les plaisanciers doivent tenter par tous les moyens de réduire les vagues produites par leur embarcation.

- On doit tout mettre en œuvre pour réduire la taille du sillage d'un bateau et réduire au minimum la turbulence sous la surface de l'eau, y compris :
 - Éviter de remplir les ballasts dans le but d'augmenter la taille du sillage aux fins d'acrobaties.
 - Éviter l'utilisation de trimmers pour les mêmes raisons.

-
- Les gros bateaux et ceux qui remorquent des skieurs ou s'adonnent à d'autres activités doivent manœuvrer au milieu du lac. Le Lac Xavier, qui ne mesure que 420 mètres en son point le plus large, est simplement trop étroit et le fait d'agir autrement risque d'endommager le rivage, d'entraîner le phosphate naturel de la rive dans l'eau, et de perturber les phosphates naturels au fond du lac, ce qui peut contribuer à la prolifération d'algues bleues.
 - Ne pas conduire de façon à former des cercles ou des figures 8 dans le but de créer de plus grosses vagues (double-up).
 - Lorsqu'on tire un skieur pour le sortir de l'eau, choisir un endroit suffisamment profond de sorte que les sédiments au fond du lac ne soient pas perturbés par la force descendante de la turbulence, ou de façon à créer des vagues qui perturberont les personnes sur le bord de la rive ou dans l'eau à proximité immédiate.
 - Le poids dans le bateau devrait être réparti de façon à réduire la vague.
 - Parallèlement, la puissance du moteur devrait être proportionnelle à la grosseur du bateau afin de permettre à ce dernier de sortir de l'eau et ainsi minimiser la vague.
 - Les conducteurs de bateau doivent manœuvrer de façon à respecter les priorités. De plus, le Règlement sur les petits bâtiments fédéral stipule qu'un conducteur qui entreprend des activités de remorquage, comme du ski nautique, doit être accompagné d'un observateur à bord.
 - Une embarcation doit être équipée d'un siège pour chaque occupant, y compris ceux qui sont remorqués aux fins de sport nautique.
 - Tous les bateaux doivent avoir à bord l'équipement de sécurité nécessaire, en bon état de fonctionnement, tel que défini sur le site Web de la Sûreté du Québec.

Bruit

La pollution par le bruit peut constituer un ennui important sur le lac et à ses alentours, et doit être réduite au minimum.

-
- Le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être réglé de façon à répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation, et ne devrait pas être entendu par les autres personnes autour du lac.
 - La conduite intempestive (virages serrés, sauts de vagues, etc.) est une source de bruit désagréable, en plus d'être dangereuse.
 - Les bateaux motorisés à puissance élevée doivent être munis d'un silencieux convenable afin de réduire le bruit créé par le moteur.

Mise à l'eau des bateaux et certificats de lavage

L'adoption de mesures pour contrôler rigoureusement l'accès au lac et s'assurer que tous les bateaux soient lavés et accompagnés d'un certificat de lavage valide, est essentielle au maintien continu de la santé du lac. Il incombe aux résidents de s'assurer que les visiteurs ou locataires respectent cette règle.

- La descente de mise à l'eau des bateaux est à l'usage exclusif des détenteurs d'une clé y donnant accès. Tous les résidents et les personnes autorisées sont invités à prévenir la municipalité à l'adresse, info@municipalite.laconception.qc.ca, si une mise à l'eau d'une embarcation se fait sans autorisation ou sans certificat de lavage.
- Il est interdit de laisser une voiture, une remorque à bateau ou tout autre véhicule à la descente publique pour la nuit.
- Chaque fois qu'une embarcation aura fréquenté un autre plan d'eau, on devra procéder au lavage par une entreprise qualifiée avant de la remettre à l'eau au lac Xavier ou tout autre lac de la municipalité de La Conception.
 - Cette mesure a été rendue nécessaire pour s'assurer de ne pas contaminer les lacs en y introduisant divers polluants tels que les moules zébrées ou des plantes parasites, plus spécifiquement le myriophylle à épi (plante aquatique à fines lanières se multipliant rapidement, friande de l'oxygène des lacs, et restreignant baignade et pêche riveraine par ses pousses concentrées).
 - Tel que stipulé par le règlement municipal 07-2023 « Tout utilisateur d'embarcation doit, avant la mise à l'eau de celle-ci dans un plan d'eau visé à l'article 3 du présent règlement, faire laver cette embarcation, le moteur et la remorque s'il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d'un certificat de lavage valide. »
 - Les embarcations des résidents utilisées uniquement au lac Xavier sont exemptées de ce règlement.
 - Les contrevenants s'exposent à une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction et à une amende pouvant atteindre 2 000 \$ pour une

récidive.

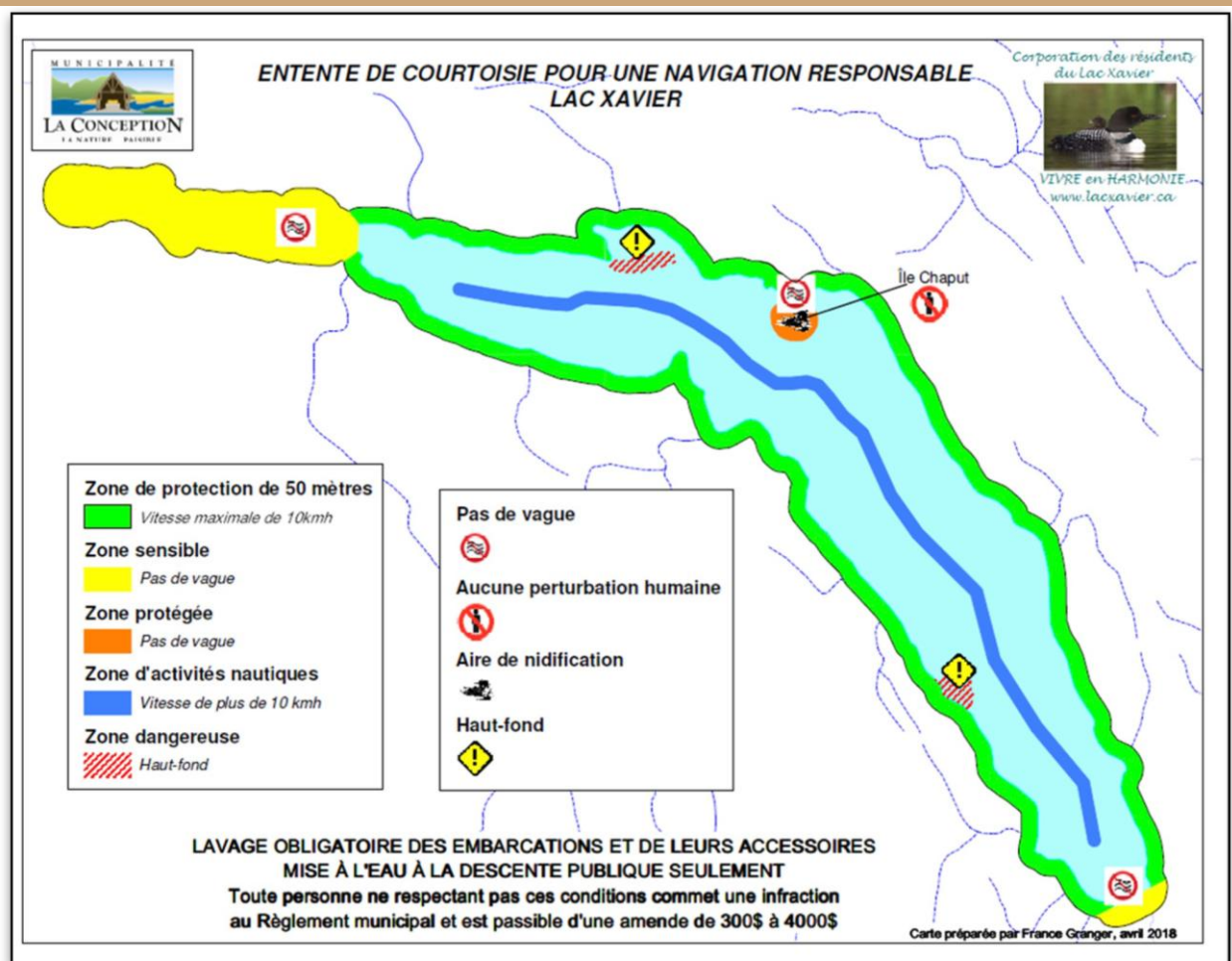
- Vous pouvez vous procurer un certificat de lavage à l'endroit suivant recommandé/autorisé par la municipalité : Lave-Auto Mont-Tremblant au 496, rue de St-Jovite, 819-425-4129. Vous devez prendre rendez-vous pour obtenir le certificat de lavage.

Zones à éviter

Le lac comporte plusieurs zones protégées et dangereuses qu'il faut éviter en bateau.

- Plusieurs zones du lac comprennent des écueils, des hauts fonds et des billots submergés. Voir la carte de l'Entente de courtoisie pour une navigation responsable pour localiser ces hauts fonds et ces zones sensibles.
- En raison des dommages causés aux pompes et de la qualité de l'eau qui en résulte pour les résidents situés dans la zone de la décharge du lac, les bateaux à moteur sont interdits, à l'exception des quatre résidents du secteur, au-delà du rétrécissement (côté ouest du lac).
- Parallèlement, les embarcations motorisées sont interdites entre l'île Chaput et la rive. L'eau y est peu profonde et les vagues pourraient perturber l'aire de nidification des huards.
- Éviter également la zone peu profonde indiquée par une bouée à l'extrémité sud-est du lac, ainsi que la zone est près de la tête du lac. Le fait d'éviter les zones ci-dessus permettra d'éviter la perturbation des phosphates naturels sur le lit du lac, laquelle peut contribuer à la prolifération d'algues bleues.

Il est primordial de prendre connaissance des principes mis de l'avant dans cette Entente de courtoisie pour une navigation responsable afin de favoriser le VIVRE EN HARMONIE et de partager ces informations avec vos invités locataires ou acheteurs éventuels de votre propriété.



i.